



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 135-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.204

Déposée le : 14.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)
Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

I can't breathe: ça suffit!

Le 12 juin 2021, le « Bund » a publié un article sur un incident à Berne, lors duquel deux personnes de la police ont plaqué un homme au sol au cours d'une intervention policière. Un policier a alors comprimé son genou sur le cou de l'homme arrêté. Par hasard, dix journalistes et un photographe du « Bund » et de la « Berner Zeitung » se trouvaient sur les lieux. Ils ont observé, photographié et documenté la scène. Les journalistes ont relayé cet incident et cette intervention policière dans leurs médias ; ils et elles ont en effet « estimé unanimement que cette arrestation s'était déroulée de manière partiellement brutale ».

Après avoir observé cet incident, les journalistes ont contacté le commissariat de police compétent en demandant une prise de position. Les informations obtenues de la part de la police ne concordaient pas en tous points avec ce dont ils et elles ont été témoin. En tant que personnes politiques et en tant que Bernois et Bernoises, nous avons le droit d'être correctement traité·e·s et bien informé·e·s par nos autorités. Nous n'acceptons pas que des agent·e·s de police agissent de la sorte dans l'espace public avec un passant qu'ils entendent contrôler et qui se montre récalcitrant, qu'ils le plaquent au sol, le genou sur la gorge, puis qu'ils le jettent dans une voiture de police comme un « sac de pommes de terre » malgré son état pitoyable. Nous demandons à la police de rendre des comptes sur cette affaire, de mener une enquête spécifique à ce cas et d'en tirer les conséquences. Cela s'applique aussi aux pratiques de la police en matière d'information, car nous avons le droit, en tant que citoyennes et citoyens de ce canton, d'obtenir des renseignements clairs et précis.

Il est inacceptable que le commissariat de police n'informe pas correctement la population pour occulter ses propres manquements. La police a le monopole de l'usage de la force et donc une grande responsabilité, précisément aussi envers la population qu'elle devrait protéger et qui attend une telle protection de sa part. En cas de manquement à ses devoirs, cette institution importante qu'est la police risque de perdre la confiance de la population.

Depuis 2001, la police bernoise sait que l'immobilisation au sol d'une personne peut être mortelle. Dès lors, elle devrait être consciente des risques liés à cette pratique ; en effet, en 2001, elle est intervenue

dans l'appartement de Cemal G., qui présentait des troubles psychiques, et l'a plaqué au sol sur le ventre ; Cemal G. est mort des suites de la violence de cette intervention. Les agentes et agents de police ainsi que le commandant de police et chef des opérations de l'époque ont prétendu ne pas savoir que leur intervention pouvait être mortelle. Ils ont été acquittés à la condition qu'une telle intervention ne se reproduise pas. Le commandant de police de la police municipale bernoise a indiqué ultérieurement que les nouvelles connaissances acquises sur le sujet de la mort par étouffement dû à la contention au sol avaient été intégrées à la formation et que cette situation ne se reproduirait jamais.

En 2007, un homme atteint de maladie psychique est mort à Fislisbach (AG) dans des circonstances similaires. Les personnels de police accusés avaient assuré qu'ils n'avaient pas connaissance du phénomène de la mort par étouffement dû à la contention au sol. Ils avaient eux aussi été acquittés.

Au plus tard depuis l'affaire George Floyd aux Etats-Unis, tous les policiers et policières de Suisse devraient savoir qu'un placage au sol avec genou sur la gorge peut être mortel et qu'il est interdit d'immobiliser une personne de cette façon. Dans le canton de Berne aussi, l'affaire George Floyd a suscité beaucoup d'actions de protestation. La raison pour laquelle la promesse de la police municipale bernoise de l'époque n'a pas été tenue et n'est visiblement pas encore intégrée à la formation reste pour nous une énigme. Cela fait longtemps qu'il n'est plus possible d'invoquer le prétexte que l'on ignore le danger de cette pratique. Il est grand temps que les responsables en tirent les conséquences nécessaires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur l'incident mentionné ci-dessus et sur les renseignements fournis par le commissariat de police ?
2. Qu'a entrepris le Conseil-exécutif pour parvenir à des informations « conformes à la vérité » ?
3. Quelles conséquences le Conseil-exécutif tire-t-il de cet incident ?
4. Y a-t-il eu ou y aura-t-il des conséquences pour les personnels de police impliqués ?
5. Que fait-on concrètement au niveau des pratiques quotidiennes et de la formation de la police pour que l'esprit de corps soit certes cultivé, mais qu'il ne conduise pas à l'impossibilité d'aborder les erreurs ?
6. Qu'entreprend le Service d'information de la police pour que le public soit informé le plus objectivement possible sur les interventions de police ?
7. Dans le cas d'espèce, comment le Conseil-exécutif compte-t-il procéder, les propos du Service d'information de la police ne se recoupant pas avec les propos des témoins oculaires médiatiques et ces témoignages étant même en partie contradictoires ?
8. Comment l'intervention « placage ventral avec compression du genou sur le cou lors d'un contrôle » est-elle abordée dans la formation de la police ?
9. Pourquoi cette intervention controversée est-elle pratiquée par la police bernoise, alors que l'on sait qu'elle peut provoquer la mort ?

10. Comment la police bernoise s'explique-t-elle que cette pratique soit mise en œuvre peu de temps après que le cas George Floyd a ému le monde entier et a donné lieu, à Berne aussi, à des actions de protestation « I can't breathe » ?

Justification de l'urgence : récemment, la police bernoise a arrêté un homme dans la rue en ayant recours à une méthode non autorisée pour l'embarquer. L'incident a été observé et documenté par dix journalistes et un photographe. Les informations du commissariat de police ne se recoupent pas avec ce dont les journalistes ont été témoin. Le public a droit à des informations fiables et crédibles, qui malheureusement font défaut jusqu'à présent. C'est pourquoi il est urgent que le Conseil-exécutif fournisse, sur cet incident, des informations conformes aux faits.

Destinataires

– Grand Conseil